

SOUBRE

Agrément du Ministère de l'Agriculture N° IF00320

**53, rue du Pont de Créteil
94100 Saint - Maur des Fossés**

Service commercial et technique : **06.72.79.80.66**
Service administratif et comptable : **01.48.83.81.39**
Télécopie : **01.48.83.81.32**

S.A.R.L. au Capital de 8000 € - Code A.P.E. 747 Z
R.C.S. Créteil B 389 741 182 - Siret 389 741 182 00023

16 AVR. 2004

Saint-Maur, le Mercredi 14 Avril 2004.

N.Réf : 4112.071/Contrat Annuel.

*Affaire suivie par Monsieur Pascal SIODLAK.

Résidence : 57 Bis / 67, Boulevard Exelmans - 75016 Paris.

Gardiens : Mr/Mme FOUBERT -Tél. 01.46.51.07.53. (loge au n° 65).

Horaires : (08h00/12h30 & 15h00/19h30).

Membre du Conseil Syndical : Mr ROOS -Tél. 01.46.51.76.12.

Syndicat des copropriétaires de la résidence:

"Constellation" -Représenté par le syndic:

CABINET LOISELET & DAIGREMONT

Administrateur de Biens

67, ROUTE DE LA REINE

92100 BOULOGNE.

Tél : 01.41.22.55.55. - Fax : 01.41.22.55.10.

Monsieur,

Suite à votre demande (conversation téléphonique en date du Mardi 13 Avril 2004) et conformément à vos souhaits, nous avons l'avantage de vous faire connaître nos conditions relatives à l'élaboration d'un contrat annuel pour la réalisation d'un traitement **CRYPTOGAMIQUE DES ACROTÈRES DES TROIS BÂTIMENTS** de la résidence ci-dessus référencée:

A SAVOIR :

Application par le biais d'une pulvérisation de produit fongicide sur les acrotères des terrasses de la résidence, afin de lutter contre l'apparition de champignons et mousses provenant de la décomposition végétale des matières organiques.

Ces travaux seront réalisés par le fait du passage de nos Techniciens régulièrement tous les 4 Mois.

PRIX FORFAITAIRE ANNUEL -HT- POUR CETTE PRESTATION (T.V.A. 5,50% en sus) = 868,00 Euros.

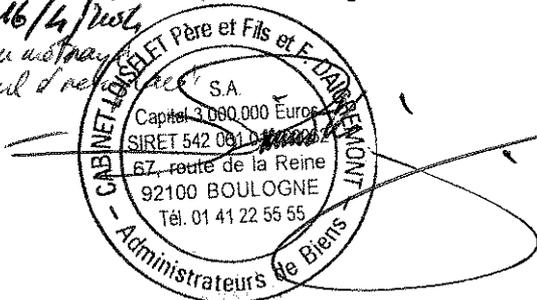
L'ABONNEMENT PRENDRA EFFET A COMPTER DU : 01/05/2004.
TRAVAUX A REALISER AUX MOIS DE : MAI / SEPTEMBRE / JANVIER.
FACTURATION AU : 31 MAI.

En vue de votre acceptation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la (COPIE) de ce présent courrier dûment signée et acceptée.

Dans l'attente de votre consentement et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations distinguées.

Bon pour acceptation (Cachet & Signature du Client)

Le : 16/4/2004
au cabinet
au d'...



Société D.R. SOUBRE
Monsieur Didier SOUBRE

DÉRATISATION - DÉSOURISATION - DÉSINSECTISATION - DÉSINFECTATION - NETTOYAGE VIDE-ORDURES
DESTRUCTION
Rats - Souris - Cafards - Pucès - Fourmis - Guêpes etc...
DÉSINFECTATION MICROBIENNE
Colonnes sèches de vide-ordures - Assainissement des événements et bacs à sable
RAMONAGE DES GAINES DE VENTILATIONS STATIQUES ET MÉCANIQUES
TRAITEMENT D'ÉLOIGNEMENT DES PIGEONS - DEMOUSSAGE DES TERRASSES

CONDITIONS GENERALES

Maintenance

La Maintenance est effective pour une période d'une année à compter de sa date d'acceptation et de signature.

En cas de changement de gérant le contrat se poursuit de plein droit.

Renouvellement

A son expiration, la maintenance sera renouvelée de date à date sauf dénonciation ^{ou} ~~trois~~ mois avant la date d'échéance.

Ce préavis devra être donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Facturation

La facturation des prestations sera établie après l'exécution des travaux.

Modalités de paiement

Le règlement des factures devra être effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de facturation.

Résiliation

A défaut de paiement et de non-respect des clauses de maintenance, la Société D.R. SOUBI se réserve le droit de résilier ses engagements un mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure qui sera restée sans effet.

La résiliation interviendra aux torts exclusifs du client qui devra cependant honorer l'intégralité des factures couvrant la durée de la maintenance.

Révisions des prix

Les prix sont garantis pour la durée d'une année et seront éventuellement indexés à terme échu.

Programme d'intervention

Les travaux seront effectués au plus tôt 4 semaines avant la date d'intervention prévue et au plus tard 4 semaines après.

Clauses particulières

L'entreprise s'engage à se conformer aux prescriptions de sécurité habituellement en vigueur dans l'organisme, ainsi qu'à toute prescription particulière en matière de sécurité rendue nécessaire par la nature des opérations à entreprendre, tout en restant responsable du respect de ses obligations propres en matières d'hygiène, sécurité et conditions de travail

L'entreprise s'engage à déléguer si nécessaire un de ses agents compétent, pour déterminer sur place, avec le responsable du site concerné, les risques relatifs aux voies d'accès.

Pour bénéficier de la fourniture des fluides et de l'énergie nécessaire à l'exécution de la prestation contractuelle, l'entreprise s'engage à n'utiliser que du matériel conforme aux normes en vigueur en la matière, utilisé par du personnel dûment formé et habilité.

En cas d'accident du travail survenant pendant l'exécution de la prestation contractuelle, l'entreprise s'engage à fournir une copie de sa déclaration d'accident.

Juridiction

Toute contestation dans l'exécution ou la rupture du contrat sera soumise aux juridictions de Paris.